

Délibération n° DELIB_03_RH_19_12_06_TAB_EFF



ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE- MÉDITERRANÉE	184 avenue de Luminy CS 70912 13288 Marseille Cedex 9 T 04 91 82 83 10 F 04 91 82 83 11 www.esadmm.fr
--	--

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS-70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Tableau des effectifs

Conseil d'Administration

Séance du 06 décembre 2019

Délibération n° DELIB_03_RH_19_12_06_TAB_EFF

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2019 ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 des Statuts de l'Établissement fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Établissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_10_RH_19_07_17 du 17 juillet 2019 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

Délibération n° DELIB_D3 RH_19_12_D6_TAB EFF

La Présidente,

EXPOSE

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et n°2) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

Transformations de postes :

Plusieurs postes sont transformés:

* la transformation des postes suivants dans le cadre d'un meilleur ajustement des enseignements :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet est transformé en professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (25%) et un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (75%),

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet est transformé en deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (50%),

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (75%) est transformé en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (100%), afin d'ajuster les besoins d'enseignement en dessin,

* la transformation du poste suivant dans le cadre d'une meilleure organisation du Département des moyens financiers :

- un poste d'attaché est transformé en rédacteur,

* la transformation du poste suivant dans le cadre d'une réorganisation des services techniques :

- un poste d'ingénieur principal est transformé en poste d'ingénieur,

* la transformation du poste suivant dans le cadre d'un futur recrutement au sein du SERVE:

- un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe est transformé en poste d'adjoint administratif,

* la création de deux postes de rédacteurs au sein des services supports (ressources humaines et finances) dans le cadre de l'intégration du Conservatoire au sein de l'EPCC.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Délibération n° DELIB_03_RH_19_12_D6_TAB EFF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

Article 1 : de créer, de supprimer et de transformer en conséquence certains postes conformément aux tableaux de la pièce jointe n°1 et de la pièce jointe n°2.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	—
Abstentions	—

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019.**La Présidente**


Anne-Marie d'Estienne d'Orves
Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20191206-4_03-DE
Reçu le 09/12/2019

